

# Le Synesi est né !

## Une convention collective pour les Ateliers et Chantiers d'insertion.

### I La création du Synesi

A l'initiative du réseau des acteurs du chantier école et en partenariat avec le réseau Cocagne une commission de travail missionnée pour établir les bases nécessaires à la création d'un syndicat d'employeur en vue de créer une convention collective spécifique aux ateliers et chantiers d'insertion s'est créée en 2005. Après une première étape de travail, l'ensemble des réseaux représentatifs des ACI y a été invité<sup>1</sup>. A l'issue d'une année de travail **le syndicat est né**. Son assemblée générale constitutive du **19 juin dernier**, a choisi son nom : le **SYNESI** (Syndicat National des Employeurs Spécifiques d'Insertion).

Plus de 50 personnes étaient présentes et ont validé les statuts présentés par la commission.

Les résultats de **l'enquête nationale** ont été commentés (cf. ci dessous) à l'ensemble des participants.

La **mission** première du SYNESI est **d'organiser le dialogue social entre les employeurs et les salariés en vue d'établir une convention collective adaptée aux Ateliers et Chantiers d'Insertion en France**. Ce syndicat est ouvert à tous les ACI du territoire, qu'ils soient ou non adhérents d'un réseau de l'IAE.

Le préambule des statuts le situe dans l'économie sociale et solidaire et indique que les adhérents se regroupent pour faire valoir, dans une organisation collective, leur volonté :

- d'une action globale pour l'insertion des personnes à travers une mise en situation de travail et un accompagnement spécifique
- d'une action se situant au sein de l'Insertion par l'Activité Economique
- d'une recherche, par le dialogue social, des modalités de mise en place de statuts collectifs pour l'ensemble de leurs salariés, qu'ils soient salariés permanents ou salariés accompagnés dans un parcours socioprofessionnel.

Le syndicat a pour objet de regrouper les associations et autres personnes morales à but non lucratif, en vue de défendre leurs intérêts professionnels, d'assurer leur représentation et conduire des négociations pour élaborer, avec les représentants des salariés, des accords nationaux, conventionnels ou salariaux, pour les personnels permanents et les personnel accompagnés dans un parcours socioprofessionnel, en particulier pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion (A.C.I.).

Il est composé de **trois collèges**.

Le premier, majoritaire, représente les associations et autres personnes morales ayant la double caractéristique d'être employeurs de salariés et d'être conventionnées comme structure organisatrice d'Ateliers et Chantiers d'Insertion.

---

<sup>1</sup>Chantier école, Cocagne, Coorace, Fnars, Tissons la solidarité.

Le second est constitué des réseaux nationaux de l'Insertion par l'Activité Economique. A ce jour, Chantier Ecole, Le Réseau Cocagne et le Coorace composent ce collège. La FNARS a indiqué ne pas vouloir s'impliquer dans ce syndicat, privilégiant l'aménagement des conventions collectives existantes, particulièrement celles du Sanitaire et Social.

Le troisième collège regroupe les organismes d'insertion sociale et/ou professionnelle appliquant les accords collectifs signés par le SYNESI, sans être conventionnés comme structure organisatrice d'ateliers et chantiers d'insertion. Il ne comprend à ce jour aucun adhérent, et ne pourra en avoir que quand des accords collectifs auront été signés, ce qui n'est pas pour tout de suite... .

Afin de confirmer **l'inscription du syndicat dans le cadre de l'économie sociale et solidaire**, notamment au travers de ses principes démocratique et de proximité, l'ensemble de ces trois collèges doit être représenté au conseil d'administration par, au minimum, 50 % de représentants bénévoles des structures adhérentes.

L'assemblée générale a déterminé les **premiers objectifs** de travail pour les mois qui viennent. Il s'agit de :

- mobiliser un maximum d'ACI et d'obtenir leur adhésion afin que le SYNESI soit représentatif.
- recenser les accords d'entreprise et toute action qui permettent d'alimenter la réflexion et les bases d'une convention collective
- entrer en contact avec les syndicats salariés représentatifs
- négocier un premier accord portant sur le champ de la convention collective (ACI), la formation professionnelle et la prévoyance.

## **II Composition du bureau et du Conseil d'administration**

Le CA est composé de 23 membres (dont 17 du premier collège) et le bureau de

Président : Julien Le Sage

Vices présidents : François MARTY et Jean René FRAUDEAU

Trésorier : Jean Yves FAVREAU

Secrétaire : Jean Claude GABEIX

Membres : Monique LOPEZ ; Charles Hervé MOREAU ; Krimo BENYAMINA

## **III Adhésion et informations**

Soutenez l'action du syndicat et adhérez dès maintenant !

Cotisation 2006 : 3 euros par poste de travail

(Quelque soit le statut des salariés)

Informations et adhésions :

**SYNESI**

**Julien Le Sage**

**06 89 95 92 73**

[synesi@orange.fr](mailto:synesi@orange.fr)

## **IV Les résultats de l'enquête nationale**

Plus de 500 réponses (25 % des envois), permettent de considérer que les conditions de représentativité sont atteintes.

### **Appartenance à un réseau national de l'I.A.E.**

- 59,6% des répondants sont dans un réseau national de l'IAE.
- Parmi ceux déclarant appartenir à un réseau national de l'IAE (45,1% Chantier École ; 36,1% FNARS ; 15,4% COORACE ; 15,1% Cocagne ; 4,3% Tissons la Solidarité ; 3,7% CNLRQ ; 2,7% CNEI)

■

- **49,5 % des répondants applique une CCN, 50,5 % n'en applique pas**

### **Ceux qui n'appliquent pas de CCN**

- Demandent à 68,4% que soit négociée une CCN spécifique des ACI
- Ce pourcentage s'élève à 73% pour les répondants affiliés à un réseau national de l'I.A.E. (et est le plus élevé pour les adhérents de la FNARS : 80%) et baisse à 63% pour les répondants non affiliés à un réseau national de l'IAE

### **Ceux qui n'envisagent pas d'autre solution que de rester dans le cadre strict du droit du travail**

- Sont relativement peu nombreux (12% des répondants)
- Sont pour 80% non adhérents d'un réseau national de l'I.A.E.
- Sont, pour une moitié, des collectivités locales et des établissements publics

### **Ceux qui appliquent une CCN**

- Les CCN appliquées sont réparties en quatre grands groupes
  - Social 29,9 % (conventions de 1951, 1966 et accord SOP CHRS)
  - Animation, centres sociaux 36,7%
  - Organismes de formation 12,7 %
  - Activité 20,7% (dont 12, 8% pour les CCN de l'agriculture et assimilées)

### **La répartition par réseau**

- Il y a des dominantes mais pas d'exclusivité
- 62 % des adhérents de la FNARS appliquant une CCN en appliquent une du secteur social
- 65% des adhérents du COORACE et 46% des adhérents de Chantier École appliquant une CCN en appliquent une du secteur animation
- 66% des adhérents de Cocagne appliquant une CCN en appliquent une du secteur agricole et assimilé
- Pour les répondants hors réseaux nationaux de l'IAE, les CCN du secteur social sont moins présentes, et à l'inverse les CCN de la formation et des centres sociaux plus présentes

## **V La création du synesi dans le contexte règlementaire lié à la mise en place du plan de cohésion sociale**

La mise en place du plan de cohésion sociale a créé deux nouvelles formes de contrats aidés applicables aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) : le contrat d'avenir et le contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ils remplacent le contrat emploi solidarité (CES) et le

contrat emploi consolidé (CEC) et sont soumis à l'application des accords collectifs ou conventionnels existants.

Pour l'heure coexistent trois cas de figure. Une partie des associations n'a pas formalisé d'accord collectif : elle applique le droit du travail. Une partie s'est rattachée à des conventions collectives existantes (1951, 1966, animation socioculturelle, formation, etc.), soit par choix, soit parce que le chantier d'insertion émanait d'une structure ayant une autre activité principale. C'est le cas de nombreuses associations du sanitaire et social, de l'éducation populaire ou encore de la formation, qui font bénéficier l'ensemble de leurs salariés permanents (encadrants, accompagnateurs, directeur, personnel administratif) d'avantages issus des conventions collectives. La dernière partie a créé des accords d'entreprise « maison ».

Lorsque les ACI fonctionnaient en utilisant principalement le contrat emploi solidarité, ils n'étaient pas dans l'obligation d'appliquer les mesures conventionnelles aux salariés en insertion. Bien souvent, qu'ils dépendent ou non d'accords collectifs, ils se sont contentés d'assurer le seul droit du travail. Ils se sont simplifié la vie et ont privilégié le moindre coût des contrats : ni retraite complémentaire, ni régime de prévoyance, ni rien d'autre. Cette situation ne gênait aucunement les principaux financeurs des chantiers (Etat, collectivités locales), qui se satisfaisaient de ne pas devoir assumer des surcoûts liés à des avantages complémentaires.

La mise en place des nouveaux contrats aidés pose à nouveau la question des droits conventionnels. Dès lors, un grand nombre de chantiers en France se voient dans l'obligation d'appliquer, entre autres, des régimes de retraite complémentaire, de prévoyance, un SMIC conventionnel plus avantageux que le SMIC classique ou encore des aménagements du temps de travail particuliers : les mêmes que pour leurs salariés permanents. Ces surcoûts mettent certains chantiers en difficulté et l'Etat ne les a pas compensés par le renforcement de sa contribution financière. Certaines associations, couvertes par des conventions collectives inadaptées, risquent à court terme de disparaître.

Ne pouvant supporter les nouveaux coûts induits par l'application des conventions collectives, des associations adoptent des positions radicales. Certaines arrêtent leur atelier ou leur chantier d'insertion ; d'autres, dans l'attente de solutions, prennent le risque de ne pas appliquer la loi.

Au-delà des difficultés financières et pédagogiques que provoquent ces nouvelles mesures, l'apparition de ces nouveaux contrats pose la question de la structuration des relations sociales dans les ACI. L'ancienneté des chantiers écoles (plus de vingt ans), le développement de la professionnalisation, la reconnaissance du secteur, doivent s'accompagner de la mise en place d'un accord collectif spécifique aux chantiers d'insertion. L'ensemble représente aujourd'hui plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Dans un contexte où un nombre important de chantiers n'applique pas de convention collective, il est souhaitable d'organiser le dialogue social entre des représentants salariés syndiqués des ACI et une organisation patronale composée d'acteurs de terrain : le Synesi. Dans des associations et réseaux qui se réclament de l'économie solidaire et qui utilisent le contrat de travail comme un outil pédagogique, peut-on admettre qu'il n'y ait pas de formalisation d'un minimum d'acquis sociaux ?

La mise en place d'une convention collective spécifique aux ateliers et chantiers d'insertion structurera le dialogue social entre les représentants des employeurs et les organisations syndicales de salariés. La reconnaissance des compétences des encadrants, des accompagnateurs sociaux, des personnels administratifs et des directeurs est essentielle. Elle doit s'accompagner de l'instauration d'un statut adapté et de couvertures spécifiques

notamment en terme de prévoyance, de retraite complémentaire et de formation pour les salariés en insertion.

Même si nous, acteurs, mettons tout en place pour éviter cela, le dispositif d'insertion par l'activité économique est parfois vécu comme discriminant par ses bénéficiaires. En effet, l'agrément de l'ANPE, l'estampillage « public en difficulté », le contrat aidé, la structure d'insertion, véhiculent sans le vouloir une image négative. Malgré tout, elle permet à chacun, selon ses aptitudes, de retrouver le chemin de l'emploi et de l'intégration. L'enjeu d'un accord collectif et des avantages qui y sont liés pour les nouveaux contrats aidés est bien d'apporter un peu plus de normalité dans un dispositif qui se situe à la marge. Il permettrait, au-delà des discours, de poser des actes traduits par des engagements au bénéfice des salariés, qu'ils soient en insertion ou permanents.

Les ACI méritent un dispositif conventionnel spécifique. Les acquis sociaux font partie de l'histoire de l'économie sociale et solidaire.